

Pour plus d'information:

Secrétariat Général pour
l'Immigration et l'Émigration
<http://extranjeros.empleo.gob.es/es/>

Missions Diplomatiques et
Consulaires de l'Espagne
<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/Paginas/EmbajadasConsulados.aspx>

Ministère de l'Intérieur
<http://www.interior.gob.es/>

Ministère de l'Éducation, la
Culture et le Sport
<http://www.mecd.gob.es/>

Service Espagnol pour
l'Internationalisation de
l'Éducation
<http://www.sepie.es/internacionalizacion.html>

Ce document n'a aucune valeur juridique et son unique objectif est de fournir des renseignements d'ordre général.



NIPO: 040-17-010-X

ÉTUDIER EN ESPAGNE

Comment puis-je étudier en Espagne?

Si vous souhaitez étudier en Espagne, vous pouvez déposer directement une demande d'inscription à l'université de votre choix.

Les conditions et les règles d'admission des universités espagnoles peuvent varier selon le niveau (Licence, Master ou Doctorat).

La plupart des universités espagnoles disposent d'un bureau d'aide aux étudiants étrangers pour les guider dans les formalités légales.



Quelles sont les formalités obligatoires?

Avant votre arrivée

Si vous avez été admis dans une université espagnole, vous devrez demander une visa d'études auprès des autorités espagnoles.

La demande de visa d'études doit être présentée dans la Mission Diplomatique ou le bureau du Consulat dans votre pays de résidence.

La demande de visa doit être présentée personnellement avec les documents requis pour les autorités espagnoles.

Avec la demande de visa vous devrez soumettre ces documents:

- Passeport ou pièce d'identité en vigueur.
- Document prouvant l'inscription dans un centre d'enseignement public ou privé en Espagne.
- Document prouvant la titularité d'une assurance médicale, publique ou privée, souscrite en Espagne ou dans un autre pays, offrant une couverture complète en Espagne.

• Attestation sur l'honneur de disposer de moyens économiques suffisants.

• Récépissé du paiement des frais pour la demande de visa.

En plus, si la demande est pour un cours de plus de 6 mois, il faudra aussi présenter :

- Certificat Médical
- Attestation de Casier Judiciaire



Après votre arrivée

Si la visa est pour un séjour de plus de 6 mois, dans les 30 jours après la première entrée en Espagne il vous faudra demander la Carte d'Identité pour Étrangers (TIE).

La demande de la TIE doit être faite auprès le Bureau des Étrangers ou dans la Préfecture de la Police du lieu de résidence en Espagne.



Puis-je proroger mon séjour?

Oui. Il est possible de proroger votre séjour mais vous devez demander l'autorisation dans le soixante jours avant la fin de votre visa.



Peuvent m'accompagner des membres de ma famille?

Oui, dans n'importe quel moment mais toujours avec la demande de visa.

On considère membres de la famille les suivants:

- Le conjoint
- Le pacsé
- Les fils mineurs de 18 ans ou majeurs de cet âge, handicapés.

Puis-je travailler?

Oui, aussi bien l'étudiant que les membres de la famille en âge de travailler mais toujours avec l'autorisation par écrit du Bureau des étrangers et que le travail soit compatible avec les études. Cette autorisation n'a pas de limitation géographique au territoire espagnol et permet de travailler en salarié ou pour son propre compte.



Puis-je me déplacer dans la UE?

Vous pouvez étudier ou finir vos études dans un autre pays de la UE suite à la procédure prévue dans l'état membre correspondant. Ainsi, tous les étudiants se trouvant dans un État de la UE pour faire des études peuvent demander la continuation de ces études en Espagne. Pour se déplacer dans la UE, si vous avez la visa d'études, il ne vous faut pas avoir un autre document.

